

**PROCES-VERBAL de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du  
9 décembre 2024 à 20 heures 30  
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 10

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 5 décembre 2024 et affichée le 5 décembre 2024
- Le Procès-Verbal est affiché le 23 décembre 2024
- La liste des délibérations est affichée le 10 décembre 2024
- Le nombre des membres en exercice est de :15

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, CLAUDE Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, PHILIPPE Anne-Claude, COLIN Jean-Michel, MOREL Quentin, FOURNIER Maxime, DAÜER Marie, PARIS Stéphanie.

Absents excusés : FEVRE Mélanie, DECLERCQ Frantz, D'HOUTAUD Marie-Line

Pouvoirs :

FEVRE Mélanie pour Michel CLAUDE  
DECLERCQ Frantz pour Christelle GIRARDOT  
D'HOUTAUD Marie-Line pour CHRISTIN Bernard

**Ordre du Jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2024
  1. Décision modificative n°4,
  2. Budget primitif 2025,
  3. Prêt à court terme,
  4. Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 - lot 14 – Electricité / Photovoltaïque,
  5. Micro-crèche : Cession parcelles à la CCGP,
  6. Location 2024 Parcelle communale ZD 23 ZD 35 GAEC de l'Arlier,
  7. Location 2024 - parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23 35 syndicat pastoral de Houtaud,
  8. Location 2024 - parcelle communale ZC numéro 23 35 centre équestre,
  9. ATSEM – modification du temps de travail ATSEM,
  10. Modification des emplois,
  11. Dérogation au repos dominical 2025,
  12. Commission Communale des Impôts Directs,
  13. Délégués au Syndicat des Eaux de Dommartin (du ressort de la CCGP),
  14. Compte rendu des commissions communales et intercommunales,
  15. Décisions du Maire,
  16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Christelle GIRARDOT Secrétaire de séance.

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 4 novembre 2024 à l'unanimité :

<b>Séance n° 10 – Affaire n°01</b>		DL 241001
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Décision modificative n°4**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une décision budgétaire n°4, en raison principalement des imputations budgétaires devant impérativement être modifiées quant aux dépenses et recettes relatives à la micro crèche (alors même que ces imputations budgétaires avaient fait l'objet d'une concertation avec les services de la DGFIP et que les appels de fonds 1 et 2 n'avaient soulevé aucune objection)

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT : SANS CHANGEMENT**

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu BS 2024	Opération s/ crédits inscrits au BS 2024		Inscription BS 2024 compte tenu de la DM n°4
					Objet de la présente DM		
				(a) .....€	+	(b) + ou - .....€	(a) + (b)
INV	Dep.	Immobilisations corporelles en cours	23/231	4 159 489.79€	-	902 943.20€	3 190 015.90€

INV	Dep.	Opérations pour compte de tiers	4581/45811	0.00 €	+	903 943.02 €	903 943.02 €
INV	Dep	Opérations patrimoniales	041/21538	0.00 €	+	2 853.00 €	2 853.00 €
INV	Rec	Subventions d'investissement	13/13251	902 943,20 €	-	902 943.20 €	0.00 €
INV	Rec	Opérations pour compte de tiers	4582/45821	0.00 €	+	903 943.02 €	903 943.02 €
INV	Rec	Opérations patrimoniales	041/203	0.00 €	+	2 853.00 €	2 853.00 €

- Approuve cette décision modificative budgétaire n°4,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative budgétaire n°4,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

<b>Séance n° 10– Affaire n°02</b>		DL 241002
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Budget primitif 2025**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu le projet du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 :

Budget Général	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	872 224.00 €	872 224.00 €
<b>Investissement</b>	2 635 565.94 €	2 635 565.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 507 789.94 €</b>	<b>3 507 789.94 €</b>

- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement. (article L5217-10-6 du CGCT).
- dit que les virements de crédits entre chapitre feront l'objet d'une décision du maire spécifique.

<b>Séance n° 10– Affaire n°03</b>		DL 241003
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Prêt à court terme – POLE ENFANCE JEUNESSE****Patrick VIPREY QUITTE LA SALLE**

Dans le cadre du financement du pôle enfance jeunesse, le Maire, après avis de la commission des finances, propose le recours à un prêt à court terme.

Une consultation de 3 banques a été engagée et toutes les propositions ont été analysées.

Après présentation de la synthèse des hommes, il est proposé un prêt à court terme auprès de la banque Crédit Agricole.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'opération du Pôle Enfance Jeunesse,  
 Considérant que la collectivité peut souscrire un emprunt dans le cadre de son budget pour financer l'opération d'investissement,  
 Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à court terme d'un montant de 500 000 € sur durée de 24 mois  
 Vu les 3 offres des banques,  
 Vu l'analyse des offres,

- Décide de contracter auprès de la banque Crédit Agricole un prêt à court terme selon les modalités suivantes :
  - Montant 500 000 €
  - Durée de 24 mois
  - Prêt à taux variable Euribor 3 mois
  - Marge 0.48%
  - Frais de dossier 400 €
  - Exonération d'indemnités de remboursement anticipé
  - Tirages : total ou par tranches successives dans un délai de 12 mois maxi (après un remboursement anticipé, pas de nouveau tirage possible)
  - Pas de montant minimum de tirage
  - Demande de déblocage des fonds par courrier ou fax
- Autorise le maire à signer le contrat de prêt

<b>Séance n° 10 – Affaire n°04</b>		DL 241004
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1 - lot 14 – Electricité / Photovoltaïque**

Le Maire expose que lors de sa séance en date du 26 Juin 2023, le Conseil Municipal a validé la passation d'un marché avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES HAUT DOUBS agence Pourcelot pour le lot n°14 Electricité photovoltaïque pour un montant de 327 080.00 € HT, 392 496.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°1 compte tenu de sujétions techniques imprévues relatives à la micro-crèche pour un montant de 258.00 € HT, 309.60.00 € TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché concernant le lot n°14 Electricité photovoltaïque comme suit :

	HT	TTC
Montant initial	327 080.00	392 496.00
Avenant 1	258.00	309.60
Total après avenant 1	327 338.00	392 805.60

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 ;
- Approuve le coût de l'opération modifié qui en découle de l'ensemble des avenants approuvés ce jour comme indiqué dans la pièce annexe.

<b>Séance n° 10– Affaire n°05</b>		DL 241005
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

### **OBJET : Micro-crèche : Cession parcelles à la CCGP**

Le maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 22 février 2021, le conseil municipal a :

- Approuvé la cession du terrain AD n°126 pour partie sud-ouest (environ 500 m<sup>2</sup>) à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à l'euro symbolique, aux fins exclusives de construction d'une micro crèche.
- Dit qu'un géomètre expert interviendrait en vue de la délimitation du terrain soumis à la vente.
- Décidé que cette cession à l'euro symbolique devrait obligatoirement faire l'objet d'une clause dans l'acte notarié selon laquelle, en cas de changement d'affectation du bâtiment « micro crèche », le terrain serait obligatoirement rétrocédé à la commune.
- Autorisé le Maire à signer l'acte notarié.
- Dit que tous les frais seraient à la charge de la commune de Houtaud (géomètre expert et notaire).

Il est proposé à l'assemblée de confirmer l'opération immobilière, au vu du procès-verbal de délimitation établie par le géomètre expert le 21 mars 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la cession de terrains nécessaires à la micro crèche
- Décide de céder à l'euro symbolique les terrains :
  - AD 301 - 625 m<sup>2</sup>
  - AD 302 – 49 m<sup>2</sup>
- Autorise le Maire, Damien Guyot à signer l'acte notarié
- Confirme que tous les frais sont à la charge de la commune de Houtaud (géomètre expert et notaire).

<b>Séance n° 10– Affaire n°06</b>		DL 241006
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

### **Objet : Location 2024 Parcelle communale ZD 23 ZD 35 GAEC de l'Arlier**

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastrée ZD n° 23/35 (pour partie) d'une surface de 1ha 30a au GAEC de l'Arlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23/35 (pour partie), du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, au GAEC de l'Arlier.

- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de **154.68 €** (arrêté préfectoral applicable : celui du 20/09/2023 ET NON celui reçu en 2024, non applicable pour ce bail)
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

<b>Séance n° 10– Affaire n°07</b>		DL 241007
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**Objet : Location 2024 - parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23 35 syndicat pastoral de Houtaud**

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable des parcelles :

- au lieudit « Les Moutures » cadastrée section AA n° 2 pour une surface de 1ha 95a 71ca,
- au lieudit « Grand Communal » cadastrée section ZD n° 23 pour partie d'une surface de 1ha 40a, au Syndicat Pastoral de Houtaud.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23/35 (pour partie) et AA 2, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, au Syndicat pastoral de Houtaud,

Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 399.48 € (arrêté préfectoral applicable : celui du 20/09/2023 ET NON celui reçu en 2024, non applicable pour ce bail)

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

<b>Séance n° 10– Affaire n°08</b>		DL 241008
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Location 2024 - parcelle communale ZC numéro 23 35 centre équestre,**

Le Maire propose de reconduire la convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastrée ZD n° 23/35 (pour partie) d'une surface de 8ha 70a à Monsieur LECORCHE Romaric, Centre Equestre, route du Stade à Houtaud.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du terrain communal ZD 23/35 (pour partie), du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, au centre équestre,
- Décide que la location fera l'objet d'un loyer de 1035.07 € (arrêté préfectoral applicable : celui du 20/09/2023 ET NON celui reçu en 2024, non applicable pour ce bail)

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable.

<b>Séance n° 10– Affaire n°09 - 01</b>		DL 241009
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Emploi ATSEM à temps non complet– modification du temps de travail**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service d'une ATSEM, **en raison de l'évolution des besoins**, il est proposé au conseil de se prononcer sur la modification de l'emploi d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Compte tenu des besoins, décide d'augmenter le temps de travail de l'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Considérant l'accord de l'agent
- Décide de modifier l'emploi comme suit :

**Augmentation du poste à temps non complet de 29,86 /35<sup>e</sup> à 30,91 /35<sup>e</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

- Charge le maire de toutes les formalités en concertation avec le centre de gestion.

<b>Séance n° 10– Affaire n°10</b>		DL 241010
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Modification des emplois, création et suppression d'un poste permanent à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles L 313-1, L 332-8 1°, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;  
 Vu le budget communal ;  
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

A) La suppression d'un emploi d'ATSEM principale **première** classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 étant entendu que la suppression de poste est soumise au Comité Social Territorial (CST) pour avis :

Emploi d'ATSEM principal de première classe à temps complet

- ancien effectif :1.
- Nouvel effectif :0.

B) La création d'un emploi d'ATSEM principal de **deuxième** classe à temps complet.

- ancien effectif :0.
- Nouvel effectif :1.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025, chapitre 12

**Séance n° 10- Affaire n°11**

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 3                      Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 241011

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Dérogation au repos dominical 2025**

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ou « Macron », les dates d'ouvertures dominicales des commerces doivent désormais être arrêtées sur décision du Maire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. 12 dérogations peuvent être accordées au maximum sous respect de la procédure suivante :

- de 0 à 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal ;
- plus de 5 dimanches : décision du Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI.

Le nombre de dimanches est décompté par branche d'activité.

Il est rappelé que pour l'année 2024 :

- ✓ Pour les commerces de véhicules automobiles : 5 dérogations au repos dominical, les 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre 2024.
- ✓ Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> : 4 dérogations au repos dominical : les 30 juin et les 8, 15 et 22 décembre 2024.

Pour 2025, les dates proposées en commission économie en date du 19 novembre 2024 sont les suivantes :

-Pour les commerces de véhicules automobiles : 5 dérogations au repos dominical, les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

-Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> : 4 dérogations au repos dominical : les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Le nombre de dimanches autorisés n'excédant pas 5 par branche d'activité, il n'est pas nécessaire de réunir le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les dérogations au repos dominical pour l'année 2025 ci-après :  
Pour les commerces de véhicules automobiles : 5 dérogations au repos dominical, les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.  
Pour les commerces de détail et les commerces de détail à dominante alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> : 4 dérogations au repos dominical : les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

**Séance n° 10 – Affaire n° 12**

Présents : 12                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 3                      Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 241012  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Commission Communale des Impôts Directs,**

Le Maire expose que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs comprend 7 membres : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 6 commissaires.

Ces commissaires, désignés par les services fiscaux, dans les 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, sont proposés par le Conseil Municipal, sur une liste de contribuables, **en nombre double** : la liste de présentation établie par le conseil doit donc normalement comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune et être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Désormais, il n'est plus obligatoire de désigner un commissaire domicilié hors de la commune. Il n'est pas obligatoire non plus de désigner un commissaire propriétaire de bois ou forêts. Le Conseil Municipal le fait s'il souhaite.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose en tant que membres de la Commission Communale des Impôts Directs les personnes suivantes, limités à 12 personnes Les Maires ont toujours considéré qu'il était impossible de trouver 24 noms ; la DGFIP a toujours accepté moins de noms.

Outre le Maire, GUYOT Damien, membre de droit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Sandra D'HOUTAUD	Christelle GIRARDOT
Delphine VOURIOT	Jean-Michel COLIN
Stéphanie PARIS	Mélanie FEVRE
Quentin MOREL	Michel CLAUDE
Patrick VIPREY	Anne-Claude PHILIPPE
Maxime FOURNIER	Frantz DECLERCQ

---

*Séance n° 10 – Affaire n°13*

**OBJET : Délégués au Syndicat des Eaux de Dommartin (du ressort de la CCGP),**

Le maire expose que par délibération du 24 octobre 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués au syndicat des eaux de Dommartin.

Or, la mairie a été destinataire d'un recours gracieux au titre du contrôle de légalité au motif que, le conseil municipal n'a plus la compétence pour désigner les délégués au syndicat.

C'est en effet la communauté de communes qui est désormais membre du syndicat et qui, par conséquent, est compétente pour désigner les délégués.

C'est donc bien à tort que le conseil municipal a délibéré sur ce sujet.

Il est donc proposé à l'assemblée de rapporter la délibération du 24 octobre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 octobre 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rapporte la délibération du 24 octobre 2024 portant sur la désignation des délégués au syndicat des eaux de Dommartin.

---

**14°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales**

**9/11 Commission bâtiment** : visite des bâtiments communaux. Fuite sur le toit de la salle des fêtes colmatée.

Prise de poste de l'agent communal pour la salle des fêtes.

Nouvelle autolaveuse pour la salle des fêtes.

**5/12 Commission Ordures Ménagères** : au 1<sup>er</sup> janvier, passage au budget annexe.

Délocalisation de la déchèterie provisoirement dans le but de faire des travaux sur l'actuelle.

Pose de bac jaune envisagé dans les écoles.

Problème du ramassage aux différents points d'apport sur la commune, qui sont souvent pleins.

9700 containers enregistrés sur la CCGP, 6 réclamations pour les relevés de 2023. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le nombre de passage pour les relèves des poubelles se fera tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines.

**5/12 Commission Développement Durable** : présentation de la création d'une voie douce entre Houtaud, Pontarlier et les Granges-Narboz

**Point PEJ** : problème avec une entreprise qui ne respecte pas le planning et les demandes. Reprise des bordures entre la MIC et le Périscolaire. Enrobés prévus le 10/12 autour des bâtiments.

Réception de la MIC le 18/12. Pose des clôtures autour de la MIC.

**5/12 Réunion Préval** : pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la Ressourcerie de la Communauté de Communes Le Russey/ Morteau

**30/11 Nettoyons la nature** : remerciement au grand nombre de participants

**13/11 Commission Scolaire** : demande d'augmentation du temps de travail pour une ATSEM, présentation d'un projet privé de micro-crèche, compte rendu du COPIL MIC de la CCGP

**7/12 Rencontre DEA** : en 2026 demande pour refaire les conduites Rue de Traverse sur Houtaud

**12/12 Commission eau assainissement** : Hausse de la redevance sur l'assainissement de 2.15€ à 2.26€ pour 2025

**14/11** Visite de Préval par le conseil

**Commission finances** à la CCGP sur le budget : grosse vague d'investissements à venir (piscine, Belle-Vie, déchèterie...)

**Commission Urbanisme** : points sensibles sur la commune, compte rendu de l'entreprise faisant le contrôle de la publicité sur la commune

**10/12 Inauguration de l'entreprise Comtoise de développement** : le conseil est invité

**13/12 Association Fortin** : hommage à Gabin Parisot à la salle des fêtes

---

#### **15°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

–26 novembre 2024–n°31 : décision de ne pas exercer le droit de préemption sur les propriétés cadastrées AB 87 au 38 Grande Rue lot 1 et AB 286 au 38 Grande Rue lot 5.

–26 novembre 2024–n°32 : décision de ne pas exercer le droit de préemption sur les propriétés cadastrées AB 87 au 38 Grande Rue lot 11 et AB 286 au 38 Grande Rue lot 11.

–26 novembre 2024–n°33 : décision de ne pas exercer le droit de préemption sur la propriété cadastrée AC 102 au 3 rue du général De Gaulle.

–26 novembre 2024–n°34 : décision de ne pas exercer le droit de préemption sur la propriété cadastrée AD 254 au 19 rue de la Tourbière.

–26 novembre 2024–n°35 : décision de ne pas exercer le droit de préemption sur la propriété cadastrée AD 286 au 15 Grande Rue.

–2 décembre 2024–n°36 : exploitation forestière–marché Damien PETIT – 22.00 € HT/m<sup>3</sup> soit un montant prévisionnel de 3300.00 € HT.

–2 décembre 2024–n°37 : chablis–marché Damien PETIT 20.00 € HT/m<sup>3</sup> soit un montant prévisionnel de 1600.00 € HT.

---

#### **16°) Questions diverses**

Demande de taille des arbres dans la rue de la Grange

Un contact a été établi avec les dirigeants de l'entreprise Comtoise de développement concernant des problèmes de bruit. Des aménagements sont prévus pour atténuer ces nuisances sonores.

7814.50 € récoltés pour la Ligue contre le Cancer sur Houtaud

La séance est levée à 23h35

Le Maire,  
Damien GUYOT

Le Secrétaire de séance  
Christelle GIRARDOT



**Séance n°10 – Conseil Municipal du 09/12/2024**

**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Décision modificative n°4	X	
2	Budget primitif 2025	X	
3	Prêt à court terme	X	
4	Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 - lot 14 – Electricité / Photovoltaïque	X	
5	Micro-crèche : Cession parcelles à la CCGP	X	
6	Location 2024 Parcelle communale ZD 23 ZD 35 GAEC de l'Arlier	X	
7	Location 2024 - parcelles AA numéro 2 et ZD numéro 23 35 syndicat pastoral de Houtaud	X	
8	Location 2024 - parcelle communale ZC numéro 23 35 centre équestre	X	
9	ATSEM – modification du temps de travail ATSEM	X	
10	Modification des emplois	X	
11	Dérogation au repos dominical 2025	X	
12	Commission Communale des Impôts Directs	X	
13	Délégués au Syndicat des Eaux de Dommartin (du ressort de la CCGP),	X	
14	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
15	Décisions du Maire		X
16	Questions diverses		X

